



PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EAU POTABLE

NIVEAU 1/RESTRICTIONS :

- Eviter le lavage des véhicules (hors stations professionnelles), des terrasses, façades, toitures
- Limiter le lavage des voiries (chantiers et entretien)
- Remplir les piscines, avant la date du 1^{er} mai, par tranches de 5 m³/j après information en mairie. Au-delà du 1^{er} mai le remplissage est interdit.
- Surveillance accrue d'hypothétiques fuites sur le réseau communal
- Privilégier l'arrosage des espaces verts et stades la nuit

NIVEAU 2/ MISE EN PLACE D'INTERDICTIONS :

- Le niveau 2 est déclenché dès lors que le seuil de rejet du trop plein de la station de pompage est inférieur à 600 m³/j
- Interdiction de laver les véhicules et tous les extérieurs
- Interdiction de laver la voirie (sauf incident majeur)
- Arrêt du nettoyage des bassins de stockage
- Interdiction stricte de remplir les piscines
- Arrosages interdits entre 9h et 20h

NIVEAU 3/DEFICIENCE DE MARGE :

La quantité d'eau pompée est identique à celle consommée. La production ne dispose d'aucune marge de manœuvre.

Se rajoutent aux interdictions prescrites au niveau 2 :

- Interdiction formelle de tous types d'arrosages (branchés sur l'eau potable) à l'exception des potagers, ces derniers ne pouvant être arrosés qu'entre 20h et 9h.
- Le SIAEP procède à « des tours d'eau » qui ne provoquent pas de coupure du service mais imposent une rigueur en appelant à la responsabilité. Concrètement en fonction d'un tour de rôle, strictement établi par les techniciens du SIAEP et après approbation du bureau, les bassins de stockage seront fermés au besoin. Les employés communaux et /ou élus membres sont chargés de surveiller très régulièrement les débits. Ils transmettent les observations en temps réel au SIAEP.
- La commune prévoit le stockage de l'équivalent de 2 jours d'eau sous format bouteilles destinées à l'alimentation (3l/j/pers), afin de se prémunir en cas de passage en URGENCE au niveau 4. La commande de bouteilles sera centralisée par le SIAEP et refacturée aux communes.

NIVEAU 4/PALLIER L'URGENCE ABSOLUE :

- Des bouteilles sont distribuées par les communes pour la consommation alimentaire
- Le service de l'eau (SIAEP) organise des plages de coupures adaptables en fonction de l'urgence, durant la journée. L'expérience de l'été dernier a permis d'observer que des coupures de moins de 24 h s'avéraient inutiles.
- Le remplissage des bassins s'effectue en fonction des quantités disponibles.

INFORMATION ET ORGANISATION

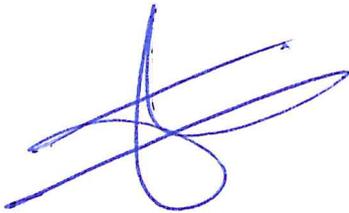
- Coordonnées SIAEP :
 - Secrétariat : 04 68 93 66 07 /06 82 01 05 86
 - Astreinte /Urgence : Ludovic MALRIC : 07 85 92 57 25 (sauf période du 19 au 30 août)

Période du 19 au 30 août : Pascal VIRET : 06 08 92 19 53

- Le SIAEP adresse les prototypes d'arrêtés de passage à chaque niveau aux secrétariats de mairie par mail.
- Le SIAEP prévient la CAC, les communes de Pépieux et Homps.
- Toutes ces informations sont transmises à la gendarmerie et au SDIS 34 par le SIAEP.

- Le SIAEP organise et centralise toute la communication afin d'avoir une information uniforme. Les communes relaient les informations dans les plus brefs délais par les moyens qui lui sont propres.
- Les communes doivent veiller à ce qu'un correspondant soit joignable et mobilisable durant la période critique.

Pour le Bureau,
Le Vice-Président,



Grégory NICKLES

Pour l'équipe du SIAEP
Le Directeur



SIAEP
du Minervois
35, route d'Oupia
34210 COLONZAC
Tél. 04 68 93 66 07
Siret : 200 073 773 00018

Ludovic MALRIC